



Saison 2014 / 2015

Règlementation du prêt de véhicule

Ce règlement définit les modalités d'exploitation des véhicules de la mairie

Article 1 : Objet

La mairie de Vaujours met à disposition pour notre association des véhicules 9 places, utilisés uniquement pour le transport de personnes et leurs matériels si besoin est et non à des fins personnelles.

Article 2 : Critères d'attribution

L'attribution des véhicules se fera équitablement selon les critères suivants :

- ✚ Priorité aux déplacements pour les compétitions
- ✚ Distance du déplacement prévu
- ✚ Nombre de personne à transporter
- ✚ Nombre de demandes déjà satisfaites

Article 3 : Périodes de prêt

Les véhicules sont disponibles tout au long de l'année.

Article 4 : Modalités de demande de prêt

Un formulaire spécifique de « demande de prêt de véhicule » doit être rempli par l'association sportive et renvoyé au moins 21 jours avant la date de départ du véhicule.

Article 5 : Conditions d'autorisation de conduite

Le ou les conducteurs désignés doivent être titulaires du permis de conduire depuis 2 ans minimum.

L'association sportive ne devra en aucun cas prêter le véhicule à des tiers.

Le ou les conducteurs du véhicule s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du véhicule.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

Evidemment le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers.

Pour la sécurité de chacun il est impératif de respecter le nombre de places autorisées dans les véhicules

Article 6 : Acquisition du véhicule

Les véhicules sont stationnés dans l'enceinte des services techniques de la mairie.

La personne responsable des associations sera présente le vendredi à 14h pour la mise à disposition du véhicule : état des lieux, remise des clés, et carnet de bord.

La photocopie du permis de conduire du conducteur désigné doit être fournie au plus tard au moment du retrait du véhicule.

Article 7 : Restitution du véhicule

L'association doit rendre le véhicule dans le même état qu'elle l'a pris.

Le véhicule doit être obligatoirement être restitué avec le plein de carburant, les clés, le carnet de bord entièrement rempli et ce soit le samedi ou le dimanche au plus tard à 19h00 au responsable du FC Vaujourn.

Ce dernier doit impérativement rendre les clés du véhicule emprunté le lundi à 8h00 auprès du responsable associatif de la ville.

Tout manquement au règlement entrainera l'interdiction de l'utilisation du véhicule jusqu'à la saison sportive suivante.

Lu et approuvé par l'ensemble du bureau du FC Vaujourn.

Vaujourn Le

Je soussigné _____ certifie prendre connaissance du règlement ci-dessus et s'engage à respecter ce dernier. En cas de non respect de mon engagement, le club se verra en droit de me refuser toutes les futures demandes de véhicule.

Responsable du FC Vaujourn

Signature

Dirigeant / Educateur

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »